

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 FEVRIER 2026

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 23
- procurations : 4
- absents : 0
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 06/02/2026

Certifiée exécutoire par,

Transmission en préfecture le : 24/02/2026

Affichage municipal le : 26/02/2026

Étaient présents : M. Max VINCENT, Mme Béatrice REBOTIER, M. Dominique PELLA, Mme Arlette BERNARD, M. François GAY, Mme Florence DURANTET, M. Régis MATHIEU, Mme Fabienne GUENEAU, Mme Brigitte CAYROL, M. FREYDIER Pascal, M. Antonio MARQUES, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, M. Raphaël GUYONNET, M. Antoine CORRON, Mme Corinne PREVE, M. Thierry BERTRAND, M. Valentin LAMY, M. Eric MAZOYER, M. Augustin NEYRAND, M. Marc-Stéphane BEAU

Absents :

Mme Brigitte CAYROL
M. Pierre GERVAIS
Mme Cécile CAZIN
Mme Aurélie HANGARD

Représenté(s) par :

Mme Arlette BERNARD
M. Max VINCENT
Mme Françoise WATRELOT
Mme Olivera SALIPUR

Absent non représenté :

Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET

Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT, Maire

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs aux règles budgétaires et comptables des communes ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1 relatif à l'adoption du budget ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'équilibre réel du budget ;
- Le **Débat d'Orientation Budgétaire**, tenu le 11/12/2025 ;

CONSIDÉRANT

- Que le budget primitif doit être voté en équilibre réel ;
- Qu'il peut être procédé, lors du vote du budget primitif, à une **affectation provisoire du résultat** de l'exercice précédent, dans l'attente de l'adoption du compte administratif ;

DELIBERE :

Le conseil municipal à la majorité des 27 voix exprimées 23 POUR, 4 CONTRE (M. Eric MAZOYER, M. Augustin NEYRAND, M. Marc-Stéphane BEAU, Mme Nathalie DUFAY) décide de :

Article 1 – Adoption du budget primitif 2026

Adopter le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, intégrant l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025, tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de **fonctionnement** ;
- En section d'**investissement**.

Article 2 – Affectation provisoire du résultat

Constater que le budget primitif 2026 intègre une **affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025**, dans l'attente de l'adoption du compte financier unique 2025, cette affectation étant susceptible d'être **ajustée lors du vote dudit compte financier unique**.

Article 3 – Modalités de vote

Voter le budget primitif 2026 par nature, au niveau du **chapitre budgétaire**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Exécution

Dire que la délibération, **une fois adoptée**, sera exécutoire après sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 – Annexes budgétaires

Préciser que l'ensemble des documents budgétaires réglementaires est annexé à la présente délibération.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 19/02/2026*

Max VINCENT
Maire de Limonest

